



La Ferté-Bernard

AP 072 132 26 Z0005	
Date de dépôt	4 juin 2026
Demandeur	Département de la Sarthe représenté(e) par Monsieur Dominique LEMENER
Projet	Nouvelle installation d'enseignes
Terrain	17 rue Denfert Rochereau 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BI 262

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-555

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260731-ARR26-555-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213226Z0005, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 17 rue Denfert Rochereau - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 4 juin 2026 et complétée le 3 juillet 2026 par le Département de la Sarthe représenté par Monsieur Dominique LEMENER, 21 avenue du Maréchal Lyautey – 72000 Le Mans,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13-1, R.581-16, R.581-16-1 et R.581-58 à R.581-65-1,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 2 : Espaces patrimoniaux en agglomération ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

/...

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord assorti de prescription ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond au Règlement Local de Publicité intercommunal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 17 rue Denfert Rochereau - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** au Département de la Sarthe représenté par Monsieur Dominique LEMENER dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « le blanc étant interdit par le règlement, le fond de l'enseigne doit être traité dans une autre teinte compatible et nuancée, telle qu'un gris clair, par exemple.
- Par ailleurs, afin de favoriser l'intégration de l'enseigne dans la composition architecturale, celle-ci doit se limiter à la partie haute vitrée, sans occulter la partie basse vitrée qui doit rester transparente pour préserver la lecture de la façade. »

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 4 : L'article R.581-58 du code de l'environnement rappelle que l'enseigne doit être « maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. »

ARTICLE 5 : En application avec le Règlement Local de Publicité intercommunal, l'enseigne devra être retirée à la cessation d'activité.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Département de la Sarthe représenté par Monsieur Dominique LEMENER
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, le 29 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

Thierry BENOIZÉ Adjoint



RENOVOIZÉ

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes